BENOIST (Arnaud), notaire de Villemur, minutes 1622-1624, f° 254 (v°) & s., Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3E 26979, PH/JCHR/1120793.

*(...)* 

Bail a servir les escolles communaulte

L an mil six cens vingt trois et le sixiesme jour du moys de may appres midy dans ma boticque a villemur etc regnant louys etc constitues personnellement noble barthelemy de july escuyer anthoine gay praticien helie mariette et honorat blanqual consulz et m(aîtr)e françois rouzet scindic lesquelz tous ensemble en lad(ite) qualitté procedant pour et au nom de la communaulté dud(it) villemur suivant diverses delibera(ti)ons de conseil tenues en mai(s)on com(m)une baillent a m(aîtr)e claude vignier escolier clerc et soubz diacre natifz de savoisin de nation stipullant et acceptant sçavoir est les escolles dud(it) villemeur pour en icelles apprendre la jeunesse dud(it) villemeur aux bonnes l(ett)res comme il promet durand et pendant ung an prochain a compter de ce jourd huy

.....

## 255

et a ces fins lesd(its) sieurs consulz et() scindic seront tenus comme promettent en lad(ite) qualitté de luy bailler lieu propre lacquelle regence et instruction led(it) vignier promet et sera tenu de faire avec toute fidellitté et diligence pour et movenant le prix et() somme de cent quatre vingtz livres t(ournoi)z ch(ac)une livre de vingt solz payable comme lesd(its) sieurs consulz st() scindic promettent aud(it) vignier a trois termes et() payemens esgaux le premier comancera des aujourd huy et le au(tr)es deux chesque quatre moys au(tr)ement et a faute de payement sera loisible aud(it) vignier de quitter lesd(ites) escolles et moyenant cé led(it) vignier ne pourra prethendre salaire d aucun des habitans sinon que ce soict gratuictement et() par don ainsy 1 ont convenu et() promis observer a() l() obliga(ti) on des biens de la communaulté et leurs propres meub(les) immeubles p(rese)ns et advenir qu()ilz ont submis etc renon(cé) etc juré presens m(aîtr)e guill(aume) pendaries procur(eur) du roy m(aîtr)e gabriel prouho m(aîtr)e pierre brucelles advocatz au siege royal de vill(emu)r m(aîtr)e jean furbeyre docteur et ad(voca)t en la co(u)r jean belon bourgeois habitans de vill(emur) et moy not(aire)

Jully, consul Gay, consul Vigner
Brucelles, p(rese)nt Pendaries, p(rese)nt

J. Furbeire, p(rese)nt Prouho, p(rese)nt

Benoist, not(aire)

NB : Ce bail sera renouvelé, le 8 mai 1624, cf. BENOIST (Arnaud), notaire de Villemur, minutes 1622-1624, f° 155, Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3E 26979, PH/JCHR/1130169.